FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°364-2026 –
ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RESEAUX EAU POTABLE ET EAUX PLUVIALES A BALBIGNY

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est)

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la décision n°347-2026 en date du 5 octobre 2026 approuvant la conclusion d'une convention de groupement de commande entre la CC Forez Est et la commune de Balbigny,

Vu la proposition financière du bureau d'études Réalités en date du 12 octobre 2026 ci-annexée,

Considérant la nécessité de réaliser les études de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réseaux d'eau potable et d'eau pluviale sur le territoire de Balbigny,

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué avec la commune de Balbigny compétente en matière d'eau potable, et qu'à ce titre la CC Forez-Est est habilité à signer le marché pour le compte de Balbigny,

Considérant la proposition financière du bureau d'études Réalités sis 34 rue Georges Plasse à Roanne fixant le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable, à 4,90%, soit une rémunération provisoire de 12 054,00 € HT,

Considérant la proposition financière du bureau d'études Réalités sis 34 rue Georges Plasse à Roanne fixant le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau pluviale, à 4,90%, soit une rémunération provisoire de 10 486,00 € HT,

Considérant que le seuil des 216 000 € HT en dessous duquel M. le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition du bureau d'études Réalités sis 34 rue Georges Plasse à Roanne fixant le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable, à 4,90%, soit une rémunération provisoire de 12 054,00 € HT et de 10 486.00 € HT pour l'eau pluviale.

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261016-364-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 16/10/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261016-364-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026